Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 2 Mouharrem 1447
27 Juin 2025

N° 95

41ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires **3609**
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **3609**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce **3614**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **3616**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **3616**
Avis aux créanciers **3617**
Convocations
Sociétés anonymes **3617**
Sociétés à responsabilité limitée **3619**
Bilans et Comptes Financiers
Bilan de GAT ASSURANCES **3620**
Bilan de GROUPE GAT ASSURANCES **3622**
Bilan de GAT ASSURANCES **3624**

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution d'une société citoyenne régionale

- Nom de la société citoyenne régionale «Jinen Vaga» Goubellat

- Forme juridique de la société : Société citoyenne régionale

- Capital souscrit : 20 000 dinars

- Adresse du siège social : Cheikh El Wediane Goubellat Béja

- Objet de la société citoyenne : L'objet de la société citoyenne concerne les grandes cultures, l'élevage, l'oléiculture, l'apiculture, les services agricoles et les chambres d'hôtes.

- Durée de la Société : 99 ans

- Date de dépôt des statuts types et de l'acte constitutif de la société : 2 juin 2025, auprès du Tribunal de première instance de Béja, sous le numéro de dossier 34.

- Nombre d'actions précédemment souscrites : 50 actions, pour un montant requis de 20 000 dinars, au prix de 400 dinars par action.

- La souscription est ouverte du 21 juin 2025 au 25 juin 2025 et se clôture à l'expiration du délai susmentionné.

Les personnes souhaitant participer à la constitution de la société, citoyenne doivent soumettre leur candidature à Mme Samira Riahi au 29063016.

- L'assemblée générale constitutive se déroulera le 4 juillet 2025 à 11h00.

L'invitation sera annoncée par publication d'un avis au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et dans deux journaux quotidiens, ainsi que par affichage au siège de la délégation et de la municipalité.

Riahi Samira : 02323629

Ayadi Taoufik : 05906800

Riahi Mohamed : 02242994

Matoussi Khouloud : 09494627

Jebali Abdelkarim : 02195019

Riyahi Karima : 02335022.

2025R01943SODB1

Constitution d'une société communautaire

Dénomination : Société communautaire locale Smara

Type de la société : Locale.

Montant du capital à souscrire pas moins de : 10.000 Dinars.

Adresse : Smara Maharés - Sfax

Activité : Société spécialisée dans la production animale et la pêche maritime.

La durée précise de la société : 99 ans.

Date et lieu de dépôt du projet de contrat type de constitution : le 16 mai 2025 au tribunal de première instance de Sfax «2» N° 20.

Le nombre de parts à souscrire et leurs équivalents en numéraire et le montant à verser immédiatement 10 mille dinars pour 50 parts (soit 200 Dt/1 part).

Période de souscription : du 15 Juillet 2025 au 15 octobre 2025 avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription totale avant l'expiration des délais requis.

Les fondateurs :

- Chaabouni Hedi CIN n°01266306.

- Chaabouni Abdelfatteh CIN n°05254559

- Chaabnia Mohamed CIN n°08418209

- Lazez Jihéne CIN n°11099121

- Ben Said Anoir CIN n°08184400.

2025X00805SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

GAT ASSURANCES

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Messieurs les actionnaires de la société GAT ASSURANCES,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société «GAT ASSURANCES», qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **145 134 851** Dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **27 799 140** Dinars.

A notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les États Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les États Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par

les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des États Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société «GAT ASSURANCES» avec la réglementation en vigueur.

3. Participations croisées :

Contrairement aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, la société «GAT ASSURANCES» détient, au 31 décembre 2024, respectivement 98,83% et 99,95% dans le capital des sociétés «GAT VIE» et «GAT Investissement» qui détiennent à leur tour respectivement 1,45% et 3,74% dans le capital de la société «GAT ASSURANCES».

23025R01915SANB2

GROUPE GAT ASSURANCES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2024

Messieurs les actionnaires de la société GAT ASSURANCES,

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers Consolidés du groupe «GAT ASSURANCES», qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2024, les états de résultat consolidés et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers Consolidés font ressortir des capitaux propres positifs (hors intérêts minoritaires) de **163 717 309.904** Dinars, y compris le résultat bénéficiaire consolidé de l'exercice s'élevant à **32 198 159.727** Dinars.

A notre avis, les Etats Financiers Consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2024 ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers Consolidés» du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers Consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion relatif au Groupe :

La responsabilité du rapport de gestion du Groupe incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers Consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion relatif au Groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions des articles 266 et 471 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion relatif au Groupe, et ce, par référence aux états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers Consolidés ou la connaissance acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion relatif au Groupe semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion relatif au Groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les États financiers consolidés :

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers Consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, de la

mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers Consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers Consolidés :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers Consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers Consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers Consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers Consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers Consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne de GAT Assurances et de ses filiales. A cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe. Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration de la société mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures dans les systèmes de contrôle interne de la société «GAT ASSURANCES» et ses filiales susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés.

2. Participations croisées :

Contrairement aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, la société «GAT ASSURANCES» détient, au 31 décembre 2024, respectivement

98,83% et 99,95% dans le capital des sociétés «GAT VIE» et «GAT Investissement» qui détiennent à leur tour respectivement 1,45% et 3,74% dans le capital de la société «GAT ASSURANCES».

23025R01917SANB2

Nomination d'un Directeur Général

SOCIETE TUNISIENNE DE BISCUITERIE SA

Société anonyme

Au capital de 59 000 000 Dinars

Siège social : Avenue Taieb Mhiri Mégrine Riadh

Identifiant unique : 002493 V

Suivant procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 08 mai 2025 enregistré à la Recette des Finances de Mégrine, le 18 juin 2025, sous le numéro 25704320, quittance numéro M055881, dont un original a été déposé au Registre National des Entreprises le 20 juin 2025, sous le n°202547051, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Baligh KARRAY en qualité de nouveau Directeur Général de la société pour une période de trois ans et lui a délégué les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société.

2025R01929SANB2

Notice d'Information relative à une augmentation de capital

Application des articles 164, 302 et suivants du code des sociétés commerciales

IU : 1201903H

MF : 1201903H/A/M/000

1. Dénomination sociale de la société : Centrale Laitière de Sidi Bouzid SA «CLSB»

2. Forme de la société : Société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne.

3. Siège social : Immeuble Joumena, zone d'activité Kheïreddine la Goulette - Tunis.

4. Objet : Centrale Laitière pour la production et la commercialisation des produits laitiers.

5. Durée de vie de la société : 99 ans de la date de sa constitution définitive.

6. Capital social : 85 800 000 Dinars divisé en 780 000 actions nominatives de 110 Dinars chacune.

7. En vertu du P.V. de l'assemblée générale extraordinaire du 14/5/2025, les actionnaires ont décidé d'augmenter en numéraire le capital social d'un montant de 6 800 090 dinars pour le porter de 85 800 000 dinars à 92 600 090 dinars et l'émission de 61 819 actions nouvelles de valeur nominale de 110 dinars à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription.

8. La valeur d'émission des nouvelles actions est de 110 dinars chacune.

9. Droit préférentiel de souscription : la souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à la Société Boissons du Cap Bon SA «SBC» avec suppression des droits préférentiel des souscriptions pour les autres actionnaires de la société.

10. Modalités et délais de délivrance des titres : Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par la Centrale Laitière du Sidi Bouzid SA «CLSB», sur présentation des bulletins de souscription.

11. Jouissance des dividendes prévenants des nouvelles actions : Les actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir de la date fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

12. Droits attachés aux valeurs mobilières : Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises.

13. Régime de négociabilité : Les actions sont librement négociables suivants les stipulations statutaires.

14. Apport en nature : Néant

15. Tout actionnaire, détenant au moins le nombre minimum d'actions fixé par la loi dans le capital de la société a le droit pour assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et d'une inscription de ses actions sur un compte tenu par la société.

16. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

17. Modalités de convocation des assemblées : Suivant les conditions légales.

18. Répartition des résultats : Conformément aux clauses statutaires et la réglementation en vigueur.

19. Dépôt provisoire au greffe du tribunal de première instance de Tunis d'une copie du PV de l'assemblée générale extraordinaire cité en haut sous la référence AC01802025 le 23/6/2025.

20. Le délai ouvert pour la souscription est de 15 jours à partir de la date de la publication au JORT de la présente notice d'information avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai.

21. Banque de dépôt des fonds : La libération totale des nouvelles actions sera effectuée lors de la souscription avec le dépôt de fonds provenant de la souscription dans un compte indisponible ouvert auprès d'Attijari Bank, agence le Belvédère -Tunis, sous le numéro 04105044 009089860294.

2025R01942SANB2

Extrait du PV de l'assemblée générale ordinaire

El Amana Takaful

La Société Tunisienne des Assurances Takaful "El Amana Takaful"

SA au capital de 20.145.010 PT

Siège social : 13, Rue El Borjine - Montplaisir - 1073 Tunis

Identifiant Unique : 1288542B

En vertu d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2025 enregistré à la Recette des Finances Montplaisir en date du 3/6/2025 récépissé n°M052587 n°25803292 dont un exemplaire a été déposé au RNE sous le n°202545490 le 16 juin 2025 il a été décidé :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration, comité de supervision charaique et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024.

- Affectation du résultat de l'exercice 2024.

- Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2024.

- Fixation des jetons de présence de l'année 2025 des administrateurs et des comités.

- Nomination d'un membre indépendant au Conseil d'Administration.

- Nomination des membres du Conseil d'Administration.

- Nomination des commissaires aux comptes : Cabinet Forvis Mazars et cabinet CMC - DFK International.

- Annulation de la nomination de Mr. Mounir Ben Jamour en tant que membre du comité de supervision charaique.

- Nomination des membres du comité de supervision charaique : Mr. Anouar Gadhoum et Mme Khouloud Garbouj.

2025402250SANB2

Projet de fusion absorption

Nexteam Messadine Sheet Metal

Identifiant Unique : 1029148D

Selon procès-verbal de l'assemblée générale en date du 20 mai 2025, enregistré à la Recette des Finances avenue Farhat Hached à Msaken le 13 juin 2025 sous le numéro 25702529, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 19 juin 2025 sous le numéro 202546656, il a été décidé l'approbation du projet de traité de fusion et l'absorption de la société "Nexteam Messadine Sheet Metal" par la société "SOTIP TUNISIE", dont l'Identifiant Unique est le 0806756T, et la nomination de M. Sami KARMA en tant que commissaire aux apports.

2025402254SANB2

Projet de fusion absorption

A. G. B. TUNISIE

Identifiant Unique : 1261121R

Selon procès-verbal de l'assemblée générale en date du 20 mai 2025, enregistré à la Recette des Finances avenue Farhat Hached à Msaken le 13 juin 2025 sous le numéro 25701081, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 19 juin 2025 sous le numéro 202546657, il a été décidé l'approbation du projet de traité de fusion et l'absorption de la société "A. G. B. Tunisie" par la société "Nexteam Sousse Machining", dont l'Identifiant Unique est le 0982143B, et la nomination de M. Sami KARMA en tant que commissaire aux apports.

2025402255SANB2

Projet de fusion absorption

NEXTEAM SOUSSE MACHINING

Identifiant Unique : 0982143B

Selon procès-verbal de l'assemblée générale en date du 20 mai 2025, enregistré à la Recette des Finances rue du 3 septembre 1934 à Sousse le 12 juin 2025 sous le numéro 25701082, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 19 juin 2025 sous le numéro 202546652, il a été décidé l'approbation du projet de traité de fusion et l'absorption de la société "A. G. B. Tunisie" dont l'Identifiant Unique est le 1261121R par la société Nexteam Sousse Machining et la nomination de M. Sami KARMA en tant que commissaire aux apports.

2025402256SANB2

Projet de fusion absorption

SOTIP TUNISIE

Identifiant Unique : 0805756T

Selon procès-verbal de l'assemblée générale en date du 20 mai 2025, enregistré à la Recette des Finances avenue Farhat Hached à Msaken le 13 juin 2025 sous le numéro 25702527, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 19 juin 2025 sous le numéro 202546653, il a été décidé l'approbation du projet de traité de fusion et l'absorption de la société "Nexteam Messadine Sheet Metal" dont l'Identifiant Unique est le 1029148D par la société "SOTIP TUNISIE" et la nomination de M. Sami KARMA en tant que commissaire aux apports.

2025402257SANB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé en date du 29/4/2025 enregistré à la recette des finances rue du Paradis Ariana le 12/5/2025 sous le numéro 59859 Mme Madiha Hannechi a cédé tous les éléments du fonds de commerce ayant pour objet la coiffure et la vente de produits cosmétiques dont le siège social est au n°17 Immeuble Elyes ; Dar Fadhal Soukra Ariana à Mme Rouaida Haj Ahmed.

Toutes les oppositions seront acceptées à l'adresse du bureau de l'avocate Mabrouka Hajri sise au n°18 rue Ibn Khaldoun, 2ème étage, Tunis. Dans un délai de (20) jours à compter de la date de parution de cette publication au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux le Quotidien et Achourouk datés du 17/6/2025.

2025R01926FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé le 02 Juin 2025et enregistré à la recette des finances Denden Manouba, le 13/6/2025 (Reçu n°M048780 enregistrement n°25202159) Monsieur Ali Ben Mohamed Ben Amara JARRAY (CIN n°11897540) a vendu la totalité du fonds de commerce à Monsieur Mohsen Ben Abdelatif Cauni sous le Nom Hassen Ben Hamza GHERIB (C.I.N n°00595928) situé à la Rue Kassar Saïd Denden Manouba Exploité «Vente de légumes et de fruits et Produits Alimentaires en détails «avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée à l'Adresse du fonds de commerce situé à la Rue Kassar Saïd Denden Manouba dans un délai de 20 jours à compter de la date de parution de cette publication JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Achourouk en date du 21/6/2025.

2025R01927FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 06/05/2025 enregistré à la recette des finances La Goulette le 16/05/2025 sous le n° d'enregistrement 25204244 quittance n°61766 Madame OLFA Bent Abelkhader ABDENABI, demeurant à la rue Chedly Khaznadar n°20 La Goulette Tunis, titulaire de la carte d'identité nationale n°05434579 délivrée à Tunis le 24/3/2010, a vendu

à Madame Lilia Bent Mohamed Anouer HAMMAMI, demeurant à l'avenue Bourguiba n°81 La Goulette Tunis, titulaire de la carte d'identité nationale n°05423171 délivrée à Tunis le 12/01/2013 la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels destiné l'activité de vente de vêtements prêts-à-porter sis à l'avenue Bourguiba n°81 La Goulette Tunis inscrit au Registre National des Entreprises sous le n°1146415H.

Les oppositions seront reçues entre les mains de Madame Olfa Bent Abelkhader ABDENABI, demeurant à la rue Chedly Khaznadar n°20 La Goulette Tunis, et ce, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié le 21/6/2025 au journal Echourouk.

2025R01928FCCC2

Avis complémentaire de donation d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de donation rédigé par le notaire Mohamed Mrabet et son assesseur enregistré à la recette des finances RAZ Sfax le 29 avril 2025 quittance n°M023378. Monia Fersi a cédé à sa mère Latifa Ben Rhouma le fonds de commerce au nom la folie style conçu pour l'activité vente de vêtements et chaussures en détail situé à la Route Sokra km 1.5 Sfax sud immatriculé au registre national des entreprises sous l'identifiant unique 1636811T le dit acte a été publié au journal officiel de la République Tunisienne le 9 mai 2025 n°75 page 3190 partie annonces juridiques et légales et judiciaires et il a été aussi publié au journal Echourouk du 19 juin 2025 les éventuelles oppositions seront reçues entre les mains du notaire maître Mohamed Mrabet à son bureau situé à rue Carthage immeuble Medina Centre Bloc B 3ème étage Sfax n°32 dans un délai ne dépassant pas 20 jours à partir de la publication de cette annonce au J.O.R.T.

2025X00858FCCC2

Cabinet Maître Fatma Arfaoui

Avocate près la cour de cassation

Centre Urbain Nord International City Center

Tour des Bureaux Bureau N° B06

Matricule Fiscal : 1036061P

Conformément au contrat de vente du Fonds de Commerce enregistré auprès de la Recette des finances Rue Victor Hugo Sousse 17/8/2018 quittance n°M046313 enregistrement n°18202574, Société Excelency Becha Travel Service matricule fiscal n°M1295179 en la personne de son représentant juridique Monsieur Karim Elleuch a vendu et a transmis à Société Sousse - Car immatriculation commerciale n°K1358318 en la personne de son représentant juridique Monsieur Tayer Ben Ahmed Ifaoui l'ensemble du Fonds de Commerce destiné à la pratique de tout types de commerce avec tous ses éléments matériels et moraux, notamment les clients, l'enseigne, la notoriété commerciale, le droit au loyer, et d'une manière générale tous les avantages et conséquences directs et indirects dudit bien, sous toutes les garanties légales et réelles.

D'éventuelles objections sont acceptées au sein du local du fonds de commerce objet de la vente sis à la Rue Victor Hugo Sousse, ainsi qu'au cabinet de maître Fatma Arfaoui avocate auprès de la cour de cassation en tant que domicile élu de la part de la Société Excelency Becha Travel Service dans un délai minimum de vingt jours (20 jours) à compter de la date de publication de la présente annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée dans le Journal Echourouk, le 22/6/2025.

2025402223FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu de l'acte sous seing privé en date du 11/6/2025 enregistré à la recette des Finances Charguia le 12/6/2025, quittance n°M075754, enregistrement n°25206804, Monsieur Chaker FRINI, inscrit au RNE sous le n°0373302H, demeurant au 19 rue Mohamed Ali Echikh, Cité Ennasr 2, Ariana, a cédé à Madame Hasna LAMOUCHI la totalité du fonds de commerce consistant en une pharmacie de vente de médicaments en détails de catégorie «A», avec tous ses éléments matériels et incorporels, à l'exception du stock, exploitée dans le magasin n°8 du rez-de-chaussée, Bloc «B», Résidence «Nour City», Centre Urbain Nord, lot EHC3, Tunis.

Les oppositions doivent être notifiées dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion de cette annonce dans le journal officiel de la République Tunisienne chez Madame Hasna LAMOUCHI, élisant domicile à l'appartement n°8, résidence l'Esplanade, avenue Habib Bourguiba, La Marsa, Tunis.

Cette annonce a été publiée dans les journaux Assabah et La Presse parus le 20 juin 2025.

2025402252FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé par l'avocat à la cassation Maître Tarek Meknessi enregistré à la recette des finances de Raoued le 18/6/2025 sous le n°25202998 quittance n°M079123 Mr. Chedly Hzemi (CIN n°08710902 - MF n°1870583K) a vendu à Mme. Zohra Ferjani (CIN n°00256527) et Mr. Maher Bra (CIN n°08322640) la totalité du fonds de commerce exploité dans le local sis au n°57 Rue Hamza Abdelmotaleb Ariana Essoghra 2080 gouvernorat de l'Ariana.

Les oppositions seront acceptées chez le rédacteur de l'acte Maître Tarek Meknessi avocat à la cassation à son bureau sis au n°51 Avenue de Palestine Tunis et ce dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication de cette annonce.

2025402253FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte enregistré à la Recette de Jerba le 30/10/2024 sous le numéro 24207410, Mr Lamloum Walid, demeurant à Houmt Souk Jerba, Titulaire de la CIN 08612324, a vendu au profit de l'acquéreur Sté Lamloum Tissu représentée par son gérant Mr Lamloum Saber, titulaire de la CIN 13411306 demeurant à Houmt souk Jerba; la totalité du fonds de commerce exploité pour tout commerce sis à la Rue Salah Ben Youssef Houmt Souk Jerba.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de vingt jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal le Temps le 29/01/2025.

2025402260FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 28/5/2025 enregistré à la recette des finances Rue Abou El Kacem Chebbi Sfax le 30/5/2025 sous le n°25202539 quittance n°M054812, La société Gourmandise Souad, S.A ayant l'identifiant unique n°0334058Y dont le siège social est sis à la zone industrielle Charguia 2, a vendu à la STE BENHSN ET CIE DE FABRICATION PAIN SPECIAUX, SARL ayant l'identifiant unique N°1855750S dont le siège social est sis à la Route de Tunis, Km 8, rue Horreya, SAKIET EZZIT, le fonds destiné pour la vente et la commercialisation de gâteaux et pâtisseries, avec ses éléments incorporels sis à Imm taparura Av Ali Bach Hamba, rue Habib Maazou Sfax moyennant cinquante-cinq mille dinars (55.000,000DT).

Toute opposition sur le prix de la vente doit s'effectuer entre les mains du dépositaire du prix de la vente Maître Skander Feki sis au Centre urbain nord tour des bureaux, 3ème étage Bureau 10, Tunis, dans un délai n'excédant pas 20 jours à partir de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Le même avis a été publié au journal Al Sabeh le 24/6/2025.

2025402271FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de vente du Fonds de commerce daté le 12/6/2025 et enregistré à la recette des finances Zaghouan en date du 18/6/2025 sous le n°25202258 et quittance n°52519, Mr Mohamed Ali ben Mahmoud ben Saad a vendu à Madame Wahida Bent Mohamed Riahi la Totalité du Fonds de Commerce constitue une «Tailleur» situé à la rue Ahmed Ben Mbarek Zaghouan (El Rahba) et ce pour la totalité de ses composantes Matérielles et Morales.

Toutes recommandations proposées seront faites chez l'acheteur à l'adresse du F.C ce dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cette annonce au JORT faute de quoi seront annulés.

Cette annonce publié au journal le Quotidien le 24/6/2025.

2025402272FCCC2

Location gérance libre

Contrat de Location d'un Fonds de Commerce

En Gérance Libre

Par acte du contrat de location de gérance libre du fonds de commerce enregistré à la recette des finances rue Ghandi - Tunis en date du 3 Juin 2025 reçu n°M044188 et enregistrement n°25302725, il a été procédé à la location de la société Tunis Center inscrite au registre national des entreprises d'un identifiant unique n°0033245A, titulaire du matricule fiscal n°0033245A/A/M/000 dont le siège social est à Tunis, 4 rue de Grèce - 1000 Tunis du total du Fonds de commerce du local n°374 sise au 2ème étage du Centre Commercial «Le Palmarium» au profit de Monsieur Said Ben Taoufik Ben Ali Ghazouani titulaire de la carte d'identité nationale n°12352011 en date du 13/12/2016 dont l'activité est exclusivement la vente du prêt à porter et ce durant la période allant du 01/6/2025 au 30/5/2026.

Cette annonce a été publiée aux journaux El Chourouk et le Quotidien le 13 Juin 2025.

2025402258FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Pour communiqué

Nom de l'association : Association culturelle Hendi Edaoula Thala

Lieu : Résidence de M Lazher ben Med Laabidi Sayhi à Bir Châaben Zalfen 2 Thala

Objet : Association culturelle.

Objectifs :

Organisation du festival Elhrakta pour le Patrimoine et ce en coordination avec les autorités compétentes.

Diffusion de la culture relationnelle et d'amabilité.

Membres :

Brahim Sayhi : Président

Mohamed Taoufik ben El Hedi : Secrétaire général

Mohamed El Hedi Sayhi : Trésorier

Jilani Sayhi : Vice-président

Mohamed Rochdi Sayhi : Secrétaire général adjoint

Mansour Sayhi : Trésorier adjoint

Jamel Ben Abdallah Sayhi : Chargé de la communication

Jamel Ben Mohamed Sayhi : Membre.

2025402279APSF1

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Sur saisie immobilière exécutoire

Etude maître Zendah Abdelmadjid

Avocat auprès de la cour de cassation

Rue Amilcar - Complexe Bouchadekh - Midoun Djerba 4116

Tél : 75.733.666

Fax : 75.732.880

Créancier saisissant : BH Bank, S.A. I.U. 0024588 W, ayant son siège social à l'avenue Mohamed V Tunis.

Débiteurs saisis : Sahbi Ben Ammar Amari, demeurant au 48 rue Essalama cité Elmadina Gabès, gouvernorat de Gabès.

Avocat poursuivant : Maître Zendah Abdelmadjid, Avocat auprès de la cour de cassation, rue amilcar complexe Bouchadekh Midoun Djerba 4116.

Immeuble saisi : Consistant en un terrain objet de titre fonder n°38057 Gabès dénommée "Essaada" D'une surface de 172 m², sous forme rectangulaire d'une longueur de 19 mètres et de 8.50 mètres de largeur, et sur lequel un bâtiment au rez-de-chaussée a été construite dessus et utilisé comme café situant à cité Elamel 6 Gabès prés de lycée pilote et du marché hebdomadaire de cité Elamel et qui est délimité comme suit : au Nord bâtiment au Sud route à l'Est route et à l'Ouest route.

Mise à prix : le prix d'ouverture, est fixé à cent quatre vingt et onze mille quatre cent dinars (191.400.000 dt) en vertu de l'expertise faite par l'expert "Hzami Mourad" objet de l'ordonnance sur requête n°18187 délivrée le 24/11/2022 et rendue par Monsieur le président du tribunal de première instance de Gabès.

Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu à la chambre des criées du tribunal de première instance de Gabès sis à l'avenue Farhat Hached Gabès le lundi vingt huit juillet deux mille vingt cinq 28/7/2025 à 9h00 et suivantes.

Visite de l'immeuble : la visite de l'immeuble saisi peut avoir lieu tous les jours pendant les horaires de travail. La consultation du cahier des charges se fait au greffe du tribunal de première instance de Gabès ainsi qu'à l'étude de l'avocat poursuivant et ce aux mêmes horaires.

2025R01922VEPA1

Vente d'un fonds de commerce

(Jugement civile n°34839/19 daté le 22/10/2020 le Tribunal de Première Instance d'Ariana)

Le créancier : La Banque Tunisien Saoudienne SA, sise au 32 Avenue Hadi Karai, Tunisie.

La débitrice : La société Pizzeria Venizia, Identification unique 849737A, et son siège social est situé à la rue Hedi Nouira, n°100, cité Nasr, 2 Ariana.

Désignation du fonds : fonds de commerce, le nom «Venizia PLUS» (éléments corporels et incorporels) restaurant.

Mise à prix : (260677.000 D)

Date et lieu de vente : Résidence de l'horizon, numéro 4 bis, rue Hédi Nouira Al Nasr, 2, Ariana 17/7/2025 à partir de 11 :00 h

Pour plus amples renseignements s'adresser à l'étude d'huissier maître Kouki Hassan 12 Avenue Habib Bourguiba Ariana.

2025402251VEPA1

Avis aux créanciers

Jugement pour la Société "MED INVEST"

M.F : 0578867C

Le tribunal de première instance de Tunis a décidé le 29/4/2025 dans l'affaire numéro 864 que la société "MED INVEST" est en cessation de paiement de ces dettes à partir du 14/3/2018 en constatent la possibilité de la sauver en adoptant le programme de sauvetage suivant :

1. Augmentation du capital social de la société sera réalisée par l'apport d'un montant global de 500.000,000 dinars par les gérants. Ce montant sera réparti entre les établissements bancaires n'ayant pas conclu d'accords amiable relatifs à leurs créances, à raison de 100.000, 000 dinars pour chacun d'eux

2. L'échelonnement des dettes exigibles à la charge de la société se présente comme suit :

- AMEN BANK : échelonnement de la dette d'un montant de (708.133,840 TND) sur 7 ans, avec un remboursement trimestriel. Le montant du portera intérêt au taux du marché monétaire majoré d'un point. Il sera accordé à la société une année de grâce.

- SOCIETE TUNISIENNE DE RECOUVREMENT DES CREANCES (STRC) : échelonnement de la dette d'un montant de (745.000,000) sur 5 ans, avec un remboursement trimestriel. Le montant du portera intérêt au taux du marché monétaire majoré d'un point. Il sera accordé à la société une année de grâce.

- BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE (BTK) : échelonnement de la dette d'un montant de (453.125,614) sur 7 ans, avec un remboursement trimestriel. Le montant du portera intérêt aux taux du marché monétaire majore d'un point. Il sera accordé à la société une année de grâce.

- BANQUE TUNISO LIBYENNE (BTL) : échelonnement de la dette d'un montant de (763.328, 839) sur 7 ans, avec un remboursement trimestriel. Le montant du portera intérêt au taux du marché monétaire majoré d'un point. Il sera accordé à la société une année de grâce.

- LA SOCIETE TUNISO-QATARIE DE RECOUVREMENT (TQR) : échelonnement de la dette d'un montant de (818.256, 524) sur 7 ans, avec un remboursement trimestriel. Le montant du portera intérêt au taux du marché monétaire majoré d'un point. Il sera accordé à la société une année de grâce.

Charger monsieur Aifa Badreddine en qualité de contrôleur d'exécution du plan de sauvetage et de rédiger un rapport relatif à l'exécution au dit plan sous la tutelle de son excellence le juge administrateur Hela Ben Mansour et lui autoriser la mention du présent jugement au registre national des entreprises, le publier au journal officiel de la République Tunisienne à la charge de l'entreprise et informer la commission des entreprises.

2025402266VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

BEST INVEST

S.A au capital social : 1 000 000 DT

Identifiant Unique : 539087/N/A/M

CNSS : 210547-57

Messieurs les actionnaires de la société «BEST INVEST» sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 31 juillet 2025 à 16H, au siège social à Montplaisir 45 avenue du Japon, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture de rapport du conseil d'administration et les états financiers relatifs à l'année 2024.

2- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'année 2024.

3- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

4- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2024.

5- Affectation du résultat de l'année 2024.

2025402263SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

BEST INVEST

S.A au capital social : 1 000 000 DT

Identifiant Unique : 539087/N/A/M

CNSS : 210547-57

Messieurs les actionnaires de la société «BEST INVEST» sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 31 juillet 2025 à 17H, au siège social à Montplaisir 45 avenue du Japon, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la société et désignation d'un liquidateur.

2025402264SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SANCELLA S.A

Société anonyme

Au capital de 18,160.000 dinars

Siège social : 51, Rue 8601, Z.I de La Charguia 1, Tunis

Identifiant unique : 0496781S

Les actionnaires de la Société SANCELLA SA, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 24 juillet 2025 à 10 heures au siège de la société au 52, Rue 8601, Z.I. La Charguia 1, Tunis, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport d'activité de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;

2. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;

3. Examen et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;

4. Affectation du résultat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;

5. Approbation des conventions réglementées;

6. Fin du mandat du commissaire aux comptes couvrant les exercices 2022 à 2024.

7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour un mandat de trois (03) années couvrant les exercices 2025 à 2027 inclus.

8. Quitus aux administrateurs;

9. Questions diverses; et

10. Pouvoirs en vue des formalités.

2025402265SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

L'IMMOBLIERE IRADA

Société anonyme

Au capital de 40 000 000 DT

Siège social : Complexe Immobilier Lake Tower, 8ème Etage Bureau E05 - Angle Avenue Beji Caied Essebsi et la Feuille d'Erable - les Berges du Lac II, 1053 Tunis

Identifiant Unique : 1596498G

Messieurs les actionnaires de la société L'IMMOBILIERE IRADA, sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 7 Juillet 2025 à 10 H 30 minutes au siège de la société, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de gestion individuels et consolidés établis par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2024

- Approbation des rapports de gestion individuels et consolidés établis par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024

- Approbation des états financiers individuels de l'exercice 2024

- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2024

- Approbation des conventions réglementées prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

- Affectation des résultats individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Affectation des résultats consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Renouvellement mandat des administrateurs

- Nomination d'un commissaire aux comptes

- Quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Dirigeants de la société

- Questions diverses

- Pouvoirs pour formalités.

En cas d'empêchement d'un actionnaire d'assister personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire, il peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par un mandataire, dûment habilité à cet effet.

Les documents nécessaires à l'assemblée, sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société à compter du 20 juin 2025, et ce conformément aux dispositions légales.

2025402268SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

AB-CORPORATION

SA au capital de 3.000.000 DT

Siège social : Av. du Japon, Imm. Fatma, Montplaisir, Tunis

IU n° : 918105 H

Les actionnaires de la société AB-CORPORATION sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 9 Juillet 2025 à 12 h au siège de la société sise à l'Av. du Japon, Imm. Fatma, Montplaisir, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Acceptation de la démission de deux membres du conseil d'administration

2. Nomination des membres du conseil d'administration,

3. Pouvoir pour formalités.

2025402269SANB3

Convocation à l'AGO

SOTACID ZAGHOUAN

Société anonyme

Capital social : 1.500.000 Dinars

Siège social : Av George Zidane Z.I Zaghouan

Matricule fiscal : 745326K

Les actionnaires de la SOTACID ZAGHOUAN sont priés de bien vouloir assister à la réunion de

l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 24/7/2025 à 10 heures au siège de la société à l'av George Zidane Z.I Zaghouan à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif aux exercices clos au 31/12/2024;

2. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ayant trait aux exercices clos au 31/12/2024 et approbation des états financiers de l'exercice 2024;

3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation de conventions réglementées;

4. Affectation des résultats au titre de l'exercice 2024;

5. Quitus aux administrateurs;

6. Fixation de jetons de présence;

7. Pouvoirs.

2025402270SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE LE LIEGE AGGLOMERE

Route du Kef Km 22 Borj El Amri MANOUBA

SARL au capital de 380 000 dinars

Registre de commerce : N°B029582005

Identification unique : N°012554 W/A/M/000

Messieurs les associés de la société LE LIEGE AGGLOMERE sont convoqués à une assemblée générale extraordinaire le 15 Juillet 2025 à 12h au siège social de la société Km 22 Route du Kef Borj El Amri MANOUBA, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Application de l'article 388 du code de commerce.

2025R01923SRLB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE LES BOUCHONNERIES TUNISIENNES

Route du Kef Km 22 Borj El Amri Manouba

SARL au capital de 500 000 dinars

Registre de commerce : N°B156301997

Identification unique : N°026532 M/A/M/000

Messieurs les associés de la société LES BOUCHONNERIES TUNISIENNES sont convoqués à une assemblée générale extraordinaire le 15 Juillet 2025 à 11h30 au siège social de la société Km 22 Route du Kef Borj El Amri Manouba, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Application de l'article 388 du code de commerce.

2025R01924SRLB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE LES BOUCHONNERIES TUNISIENNES

Route du Kef Km 22 Borj El Amri Manouba

SARL au capital de 500 000 dinars

Registre de commerce : N°B156301997

Identification unique : N°026532 M/A/M/000

Messieurs les associés de la société LES BOUCHONNERIES TUNISIENNES sont convoqués à une assemblée générale ordinaire le 15 Juillet 2025 à 11 h au siège social de la société Km 22 Route du Kef Borj El Amri Manouba, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de la gérance et du commissaire aux comptes sur les opérations des exercices 2022 et 2023.

- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et 2023.

- Quitus à la gérance.

- Affectation des résultats de l'exercice 2022 et 2023

- Questions diverses.

2025R01925SRLB3

GAT ASSURANCES
Bilan, Comptes de Résultats et Flux de Trésorerie au 31/12/2024 (en DT)
Soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/05/2025

ACTIF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2024	2023
Actifs incorporels	10 020 759	-8 384 533	1 636 225	1 348 231
Actifs corporels d'exploitation	31 880 134	-20 955 196	10 924 938	10 402 990
Placements	430 289 254	-25 513 455	404 775 799	395 614 951
Part des réassureurs dans les provisions techniques	46 062 394	0	46 062 394	44 083 910
Créances	108 426 714	-46 657 146	61 769 568	62 053 351
Autres éléments d'actif	32 477 246	-2 294 720	30 182 526	27 377 407
TOTAL ACTIF	**659 156 501**	**-103 805 050**	**555 351 451**	**540 880 841**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2024	2023
Capitaux propres		
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	117 335 711	105 796 077
Résultat net de l'exercice	27 799 140	25 258 668
Total capitaux propres avant affectation	**145 134 851**	**131 054 745**
Passifs		
Provisions pour autres risques et charges	15 977 451	20 959 629
Provisions techniques brutes	325 611 270	312 344 793
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	42 648 145	40 949 205
Autres dettes	17 127 480	25 923 533
Autres passifs	8 852 254	9 648 935
Total passifs	**410 216 600**	**409 826 096**
Total des capitaux propres et du passif	**555 351 451**	**540 880 841**

ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	BRUT	CESSION	OPÉRATIONS NETTES	
			2024	2023
Primes acquises	249 078 700	-44 007 644	205 071 056	207 146 272
Produits des placements alloués	18 477 739		18 477 739	18 717 714
Autres Produits techniques	197 360		197 360	291 567
Charge de sinistres	-155 063 368	8 676 712	-146 386 655	-150 329 148
Variation des autres provisions techniques	611 911		611 911	38 834
Participation aux bénéfices et ristournes	-5 392 081	2 790 674	-2 601 407	-298 870
Frais d'exploitation	-53 378 358	10 669 127	-42 709 231	-41 047 353
Autres charges techniques	-6 072 507		-6 072 507	-8 595 940
Résultat Technique Non Vie	**48 459 397**	**-21 871 130**	**26 588 267**	**25 923 076**

ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	BRUT	CESSION	OPÉRATIONS NETTES	
			2024	2023
Primes	2 962 630	-129 144	2 833 486	4 469 100
Produits des placements	175 589		175 589	176 498
Autres Produits techniques	7 400		7 400	8 869
Charge de sinistres	-1 338 448	90 287	-1 248 161	-2 379 354
Variation des provisions techniques	8 732		8 732	-11 898
Participation aux bénéfices et ristournes	-99 425		-99 425	-91 882
Frais d'exploitation	-475 501		-475 501	-616 122
Autres charge techniques	-62 110		-62 110	-147 868
Charges de placements	-17 581		-17 581	-17 747
Résultat Technique Vie	**1 161 286**	**-38 857**	**1 122 429**	**1 389 597**

ÉTAT DE RÉSULTAT	2024	2023
Résultat technique Non Vie	**26 588 267**	**25 923 076**
Résultat technique Vie	**1 122 429**	**1 389 597**
Produits des placements de l'assurance Non Vie	29 355 050	29 166 396
Charges des placements Non Vie	-2 939 193	-2 932 692
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat Non Vie	-18 477 739	-18 717 714
Autres Produits non techniques	1 627 022	2 661 919
Autres Charges non techniques	-887	-24 456
Résultat Provenant des Activités Ordinaires avant Impôt	**37 274 950**	**37 466 127**
Impôt sur résultat	-9 475 810	-12 207 459
Résultat Provenant des Activités Ordinaires après Impôt	**27 799 140**	**25 258 668**

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	2024	2023
Engagements reçus	1 626 757	1 513 000
Engagements donnés		

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE	2024	2023
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	18 995 295	22 704 087
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-3 332 820	-11 385 200
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-13 323 683	-13 499 202
Variation de trésorerie	**2 338 792**	**-2 180 315**
Trésorerie au début de l'exercice	**8 627 310**	**10 807 625**
Trésorerie de fin d'exercice	**10 966 102**	**8 627 310**

Extrait des Notes aux états Financiers au 31/12/2024

I. Principes et méthodes comptables

Les états financiers sont préparés, par application des dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459, portant promulgation du cadre conceptuel comptable.

L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers ont été effectuées conformément aux normes NCT 26 à NCT 31.

II. Les Notes aux états financiers

A. Les Postes du Bilan

Le bilan clos au 31 Décembre 2024 totalise 555 351 451 dinars contre 540 880 841 dinars au 31 Décembre 2023 accusant ainsi une augmentation de 2.7%.

1- Les Placements

Les placements regroupent les placements immobiliers, les parts et actions des sociétés immobilières non cotées, les bons de trésor et obligations, les certificats de dépôts, les actions et titres à revenu variabes, les part d'OPCVM et les dépôts après des entreprises cédantes.

Les placements de GAT ASSURANCES totalisent 31 Décembre 2024 un montant net de 404 775 799 dinars contre 395 614 951 dinars au 31 Décembre 2023, soit une augmentation de 9 160 848 dinars.

2- Les Créances

Les Créances totalisent au 31 Décembre 2024 une valeur comptable nette de 61 769 5681 dinars contre 62 053 351 dinars au 31 Décembre 2023. Cette rubrique comporte les primes acquises et non émises, les créances nées d'opérations d'assurances directes, les créances nées d'opérations de réassurances ainsi que les aurtres créances.

3- Les Autres éléments d'actifs

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2024 une valeur comptable nette de 30 182 526 dinars contre 27 377 407 dinars au 31 Décembre 2023. elle englobe les liquidités et équivalents de liquidités, ainsi que les comptes de régularisations actifs (intérêts et loyers courus et non échus, les produits à recevoir et les charges constatées d'avance)

4- les Provisions Techniques

Les provisions techniques nettes de recours constituées au 31 Décembre 2024 totalisent 325 611 270 dinars contre 312 344 793 dinars au 31 Décembre 2023. Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance et sont principalement constituées de provisions pour sinistres à payer, provisions pour primes non acquises et autres provisions

B. Les Postes du Résultat

La situation au 31 Décembre 2024 dégage un bénéfice net d'impôt de 27 799 140 dinars contre un bénéfice de 25 258 668 dinars au 31 décembre de l'exercice précédent.

1- Les Primes Emises et accéptées

Les primes émises et acceptées nettes d'impôts et d'annulation s'élèvent jusqu'au 31 Décembre 2024 à 259 347 960 dinars contre 260 984 624 dinars jusqu'au 31 Décembre 2023, accusant ainsi une légère diminution de 0.6 %.

2- Affectation des produits de placements aux différentes catégories

Les produits des placements sont ventilés au prorata de la moyenne des montants des provisions techniques à l'ouverture et des montants des provisions techniques à la clôture. La méthode d'allocation des produits et charges de placements est effectuée conformément à la norme NCT n°26.

3- Les charges par destination

A l'exception des charges de sinistres directement affectées, les charges comptabilisées initialement par nature (frais de personnel, commissions des agents généraux, amortissements, frais généraux, impôts et taxes) ont été déversées dans des comptes de charges par destination Les destinations telles que définies par système comptable des entreprises d'assurance sont: Les frais de gestion sinistres, Les frais d'acquisition des contrats, Les frais d'administration, Les frais de gestion des placements,Les autres charges techniques.

2025R01914BCFA5

GROUPE GAT ASSURANCES

Bilan, Comptes de résultats et Flux de Trésorerie consolidés au 31/12/2024 (en DT)

Soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/05/2024

ACTIFS	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2024	2023
Actifs incorporels	14 438 490	-12 154 383	2 284 108	2 080 511
Actifs corporels d'exploitation	33 717 793	-22 053 396	11 664 397	11 065 638
Placements	730 057 990	-30 944 642	699 113 348	633 980 251
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte	7 859 669	-114 555	7 745 114	6 732 236
Part des réassureurs dans les provisions techniques	48 365 338	0	48 365 338	45 824 791
Créances	133 252 819	-50 153 203	83 099 615	80 593 535
Autres éléments d'actif	56 943 092	-2 413 746	54 529 345	48 494 843
TOTAL ACTIFS	**1 024 635 190**	**-117 833 925**	**906 801 265**	**828 771 807**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2024	2023
Capitaux propres		
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	131 519 150	114 726 297
Résultat Consolidé	32 198 160	29 810 660
Total des Capitaux Propres Consolidés	**163 717 310**	**144 536 957**
Réserves Hors Groupe	287 527	246 882
Résultat Hors Groupe	64 234	60 454
Total des Interêts Minoritaires	**351 761**	**307 335**
Passifs		
Autres Passifs financiers	5 500	5 500
Provisions pour autres risques et charges	17 718 011	22 343 359
Provisions techniques brutes	636 713 005	564 041 355
Provisions techniques de contrats en unités de compte	7 690 426	6 732 183
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	44 951 088	42 690 086
Autres dettes	21 600 517	32 698 555
Autres passifs	14 053 647	15 416 477
Total passifs	**742 732 194**	**683 927 514**
Total des capitaux propres et passifs	**906 801 265**	**828 771 807**

ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE CONSOLIDE	BRUT	CESSION	OPÉRATIONS NETTES	
			2024	2023
Primes acquises	249 078 700	-44 007 644	205 071 056	206 949 503
Produits des placements alloués transférés de l'état de résultat	18 477 739		18 477 739	18 717 714
Autres Produits techniques	197 360		197 360	291 567
Charge de sinistres	-155 063 368	8 676 712	-146 386 655	-150 007 282
Variation des autres provisions techniques	557 872	0	557 872	38 834
Participation aux bénéfices et ristournes	-5 338 041	2 790 674	-2 547 367	-298 870
Frais d'exploitation	-53 378 358	10 669 127	-42 709 231	-40 936 874
Autres charges techniques	-6 072 507		-6 072 507	-8 376 075
Résultat Technique Non Vie	**48 459 397**	**-21 871 130**	**26 588 267**	**26 378 516**

ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE CONSOLIDE	BRUT	CESSION	2024	2023
Primes	75 317 279	-819 729	74 497 551	62 453 424
Produits des placements	27 786 662	0	27 786 662	21 333 904
Autres Produits techniques	7 400		7 400	8 869
Charges de sinistres	-31 326 706	1 272 801	-30 053 906	-20 049 862
Variation des provisions techniques	-56 988 975	-12 852	-57 001 827	-49 514 975
Participation aux bénéfices et ristournes	-164 228	0	-164 228	139 834
Frais d'exploitation	-3 938 865	52 687	-3 886 178	-4 178 362
Autres charge techniques	-2 555 732		-2 555 732	-2 485 960
Charges de placements	-822 045		-822 045	-521 916
Produits alloués, transférés à l'état de résultat non technique	-735 532		-735 532	-582 814
Résultat Technique Vie	**6 579 257**	**492 907**	**7 072 164**	**6 602 143**

ÉTAT DE RÉSULTAT	2024	2023
Résultat technique Non Vie	**26 588 267**	**26 378 516**
Résultat technique Vie	**7 072 164**	**6 602 143**
Produits des placements de l'assurance Non Vie	26 371 316	26 014 499
Charges des placements Non Vie	-2 961 267	-2 938 463
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat Non Vie	-18 477 739	-18 717 714
Autres produits non techniques	3 744 169	3 905 892
Autres charges non techniques	-887	-35 527
Produit des autres activités	4 743 303	5 102 647
Charges des autres activités	-2 799 253	-2 284 009
Résultat Provenant des Activités Ordinaires avant Impôt	**44 280 073**	**44 027 984**
Impôt sur le résultat	-12 017 679	-13 889 677
Pertes extraordinaires	0	-267 193
Résultat Net de l'exercice	**32 262 394**	**29 871 114**
Quote part des minoritaires dans le résultat consolidé	-64 234	-60 454
Résultat Net Part du Groupe	**32 198 160**	**29 810 660**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	2024	2023 (*)
Engagements reçus	2 121 501	2 060 300
Engagements donnés	19 928 060	12 592 500

(*) Les chiffres de l'exercice 2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE	2024	2023
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	30 806 398	31 598 819
Flux de trésorerie provenant de l'investissement	-13 748 701	-14 279 068
Flux de trésorerie provenant du financement	-12 627 390	-12 801 100
Variation de trésorerie	**4 430 307**	**4 518 651**
Trésorerie au début de l'exercice	**19 670 336**	**14 665 680**
Trésorerie de fin d'exercice	**23 942 179**	**19 670 336**

2025R01916BCFA5

GAT ASSURANCES
SA au capital social : 45.000.000 dinars
Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis
Identifiant Unique I.U. n°:0000673N

RESOLUTIONSDE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)DU 30 MAI 2025

En vertu du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société GAT ASSURANCES en date du 30/05/2025 enregistré à la Recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau-Tunis le 09/06/2025 sous le n°25802014, Quittance n°5118 et déposé le 17/06/2025 au Registre National des Entreprises sous référence n°202545941, il a été décidé ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION
L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES relatif à l'exercice 2024, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION
L'AGO, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés de GAT ASSURANCES au 31/12/2024, approuve ces états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2024 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION
L'AGO après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes au 31/12/2024 relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION
L'AGO décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2024 bénéficiaire qui s'élève à 27 799 139,570 dinars comme suit :

Résultat net bénéficiaire 2024	**27 799 139,570**
Résultats reportés	4 593 295,245
Total	**32 392 434,815**
Réserves légales	0,000
Réserves de réinvestissement	10 000 000,000
Fonds Social	200 000,000
Reliquat	**22 192 434,815**
Dividendes	13 950 000,000
Résultat reportés	**8 242 434,815**

L'AGO décide la mise en paiement d'un dividende par action d'un montant de 3,100 dinars par action et ce à partir du 02/07/2025 au siège social de GAT ASSURANCES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION
L'AGO ratifie la précision apportée par le Conseil d'Administration du 22/11/2024 à la 7ème résolution de l'AGO du 16/10/2024 relative à composition du Conseil d'Administration de la société pour un mandat de 3 ans (2024-2025-2026) comme suit :

- M. Mohamed DKHILI, Administrateur
- M. Sami BEN JAMAA, Administrateur
- M. Zakaria EL KAROU, Administrateur
- Mme Chedia DHIEB, Administrateur
- Mme Nouha SOUISSI, Administrateur
- La société MPH, Administrateur personne morale représentée par son représentant légal M. Sami BEN JAMAA en sa qualité de représentant permanent
- La société GAT VIE, Administrateur personne morale représentée par son représentant légal M. Mohamed DKHILI en sa qualité de représentant permanent
- La société GAT INVESTISSEMENT, Administrateur personne morale représentée par son représentant légal M. Riadh BADR en sa qualité de représentant permanent

Le mandat des administrateurs susvisés prendra fin avec l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION
L'AGO donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION
L'AGO décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES à titre de jetons de présence pour l'année 2025 la somme totale de 120 000 dinars en brut. L'AGO décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2025 la somme totale de 24 000 dinars en brut pour chaque comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

GAT ASSURANCES

Bilan et Etat d'Evolution des Capitaux Propres au 31/12/2024 (en DT)

après affectation des résultats

approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Mai 2025

ACTIF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2024	2023
Actifs incorporels	10 020 759	-8 384 533	1 636 225	1 348 231
Actifs corporels d'exploitation	31 880 134	-20 955 196	10 924 938	10 402 990
Placements	430 289 254	-25 513 455	404 775 799	395 614 951
Part des réassureurs dans les provisions techniques	46 062 394	0	46 062 394	44 083 910
Créances	108 426 714	-46 657 146	61 769 568	62 053 351
Autres éléments d'actif	32 477 246	-2 294 720	30 182 526	27 377 407
TOTAL ACTIF	**659 156 501**	**-103 805 050**	**555 351 451**	**540 880 841**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2024	2023
Capitaux propres		
Capital Social	45 000 000	45 000 000
Réserves et primes liées au capital	72 853 116	62 647 150
Autres capitaux propres	5 089 300	5 089 300
Résultat reporté	8 242 435	4 593 295
Total capitaux propres après affectation	**131 184 851**	**117 329 745**
Passifs		
Provisions pour risques et charges	15 977 451	20 959 629
Provisions techniques brutes	325 611 270	312 344 793
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	42 648 145	40 949 205
Autres dettes	31 077 480	39 648 533
Autres passifs	8 852 254	9 648 935
Total passif	**424 166 600**	**423 551 096**
Total des capitaux propres et du passifs	**555 351 451**	**540 880 841**

État d'évolution des Capitaux Propres après affectation des résultats

Capitaux Propres	Avant Affectation	Affectation du Résultat	Dividendes distribués	Après Affectation
Capital Social	45 000 000			45 000 000
Réserves Légales	4 500 000			4 500 000
Réserves Facultatives	1 371 533			1 371 533
Réserves de Garantie	37 685			37 685
Réserves pour Réévaluation	5 089 300			5 089 300
Fonds Social	1 743 898	200 000		1 943 898
Résultats Reportés	4 593 295	3 649 140		8 242 435
Réserve de réinvestissement Exonérés	55 000 000	10 000 000		65 000 000
Résultats de l'exercice	27 799 140	-13 849 140	-13 950 000	0
Total des Capitaux Propres	**145 134 851**	**0**	**-13 950 000**	**131 184 851**

GAT ASSURANCES
SA au capital social : 45.000.000 dinars
Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis
Identifiant Unique I.U. n°: 0000673N

Liste des Administrateurs de GAT ASSURANCES

Administrateurs	Qualité	Mandat	Principale activité	Postes occupés dans d'autres sociétés
M. Mohamed DKHILI	Président Directeur Général (PDG)	2024-2025-2026	PDG	-PDG de GAT Vie -PDG GAT Immobilier -PDG GAT Promotion Immobilière -PC GAT Investissement
M. Sami BEN JAMAA	Administrateur	2024-2025-2026	DG	- DG : Al Karama Holding - PDG : MPH, Investec, Le Marchand de l'Immobilier, Karthago Group, Karthago Invest, SILT SICAF, Tunisian Investment Company. - PCA : Carthage Ciment, Alpha Bus Tunisie, Alpha International, Orange Tunisie, Orange Internet Tunisie - Gérant : Zitouna Télécom, SOFIT, Sté de promotion Touristique 209, Al Baraka Administrateur : Plastics Technology. Représentant Permanent : Nouvelair Tunisie, Bina Corp, Bina Holding, Media Invest, Injection Plastic Système. Liquidateur ; TEXIM
M. Zakaria EL KAROU	Administrateur	2024-2025-2026	Cadre Supérieur à Al Karama Holding	-PC Media Invest -Administrateur à Orange Tsie -Administrateur à Orange Tsie Internet -Administrateur à Plastics Technology
Mme Chedia DHIEB	Administrateur	2024-2025-2026	PDG	-PDG Sté Gammarth Immobilière - Gérante Sté Cendrillon SDT Immobilière -Gérante Sté Ghalia Immobilière -Gérante Sté Wejden Immobilière -Gérante Sté Faten Immobilière -Gérante Sté SOCTUDEV -Gérante Sté Golden Bowling -Gérante Sté ABM Loisirs -Administrateur Sté INVESTEC -Administrateur Sté MPH
Mme Nouha SOUISSI	Administrateur	2024-2025-2026	Responsable Audit Interne société Holding	-Administrateur LACERAMIC, représentante de AKH
Maghreb Participation HoldingMPH représentée par M. Sami BEN JAMAA	Administrateur	2024-2025-2026	Holding	-Administrateur GAT Vie
GAT Vie représentée par M. Mohamed DKHILI	Administrateur	2024-2025-2026	Assurances	-Administrateur GAT Investissement -Administrateur GAT Immobilier -Administrateur GAT Promotion Immobilière
GAT Investissement représentée par M Riadh BADR	Administrateur	2024-2025-2026	Gestion d'Actif	-Administrateur GAT Immobilier -Administrateur GAT Vie -Administrateur GAT Promotion Immobilière

2025R01918BCFA5